

DSDEN 64

Recommandations départementales INTERVENTION EN DANSE

CADRE DE PRATIQUE

Priorité à la danse contemporaine et aux danses traditionnelles

NIVEAU

Tous les cycles

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Dans tous les cas d'intervention extérieure en danse, l'enseignant de la classe doit présenter un projet soumis à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, et ce, avant le début de l'intervention.

Dans tous les cas, l'intervenant doit obtenir un agrément de l'Inspection Académique qui est annuel.

TEXTES DE REFERENCE

- Loi n° 84-610 du 16/07/84 modifiée par la loi n° 92-652 du 13/07/92 : Organisation et promotion des A.P.S.
- Loi d'enseignement de la danse (10/07/89)
- Documents issus des formations "danse à l'école".
- Liste académique des danseurs professionnels susceptibles d'intervenir en danse dans le premier degré.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- > personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- > personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- > personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, notamment les aides éducateurs, possédant

- un diplôme d'Etat pour l'enseignement de la danse, ou bien avoir obtenu la dispense ou l'équivalence.

- ayant une formation à la pédagogie de la danse en milieu scolaire qui a été mise en place sous l'autorité du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Culture ; il conviendra de favoriser en priorité la participation des danseurs ayant obtenu la qualification "Danse à l'Ecole".

Bénévoles :

Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

NB: Les autres disciplines de danse (danses populaires, claquettes...) ne sont pas couvertes par un Brevet d'Etat. Tout intervenant doit faire la preuve d'une compétence reconnue auprès des services de l'Inspection Académique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Agrément de l'intervenant par un membre de l'Equipe EPS départementale : visite en situation.

Informers les parents.
